Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario

Liste volontaire de l'OTLMO — Lignes directrices pour l'étude autodirigée

L'un des objectifs du programme d'assurance de la qualité de la liste volontaire de l'OTLMO est d'aider les affiliés de la liste volontaire à comprendre l'importance de la formation continue et à améliorer leur pratique professionnelle. La formation continue permet aux affiliés de maintenir et d'approfondir leurs connaissances dans le domaine complexe et en constante évolution des sciences de laboratoire médical. Le perfectionnement professionnel consiste, pour les affiliés, à perfectionner leurs connaissances, leurs compétences ou leur jugement afin de fournir des services de meilleure qualité dans le cadre de leur milieu d'exercice. **Chaque année, les affiliés doivent réaliser des activités de perfectionnement professionnel dans 3 types d'activités différents.**

La liste suivante décrit les activités potentielles que les affiliés peuvent suivre pour perfectionnner leurs connaissances, leurs compétences ou leur jugement. Cette liste n'est pas exhaustive. Les affiliés peuvent suivre toute activité permettant d'améliorer les connaissances, les compétences ou le jugement d'un technicien de laboratoire médical inscrit.

	Recommandée Types d'activités	Non recommandée Types d'activités
Formation continue officielle	• Programmes universitaires ou collégiaux menant à un diplôme, un certificat ou un titre. • Cours individuels, y compris les cours en ligne ou à distance. • Conférences, séminaires, présentations, tutoriels, congrès, téléconférences, Webinaires, modules. • Séances de formation clinique, formations en milieu de travail, déjeuners-conférences, démonstrations.	• Cours ou programmes ne présentant aucun lien avec la pratique professionnelle de la personne concernée.
Formation continue informelle	• Discussions de cas. • Recherche en ligne, balados. • Projets de laboratoire (c.-à-d. comparaison de nouvelles trousse ou de nouveaux instruments, validation, développement de méthodes,	• Toute activité ou exigence de l'employeur qui ne démontre pas un apprentissage nouveau ou avancé.

	analyse de recherche, rédaction de rapports).	
Revue de documents et publications	• Manuels, articles de journaux, lignes directrices. • Bulletins d'information d'une association professionnelle ou de l'OTLMO. • Examen des matériaux de contrôle qualité (CQ) externes, des manuels des fabricants ou des notices d'utilisation des trousses ne relevant pas de la ou des disciplines dans lesquelles vous exercez. • Publication de travaux (c.-à-d. article, article scientifique, affiche, résumé, présentation) : maximum 15 h par document.	• Examiner des manuels du fabricant, des trousses, des données externes de contrôle qualité ou des documents relevant de vos fonctions actuelles (par exemple, le College of American Pathologists [CAP] ou l'Institute for Quality Management in Healthcare [IQMH]) et qui n'apportent aucun apprentissage nouveau ou approfondi. • Mener des recherches, s'il s'agit de la fonction principale de vos tâches en tant qu'assistant ou technicien de laboratoire médical.
Enseignement et formation	• Superviser, enseigner, donner des conférences, encadrer les autres : maximum 15 h. par sujet. • Formation certifiée par le fabricant en tant qu'exploitant clé : maximum 75 h. • Formation sur de nouveaux instruments ou des instruments établis : maximum 15 h. • Formation **initiale** sur le système d'information de laboratoire (SIL) : maximum 15 h. • Mises à jour de logiciels ou du SIL : maximum 7,5 h.	• Préparation ou participation à l'orientation en milieu de travail. • Mise à niveau sur les tâches requises de votre emploi ou de votre rôle. • Enseigner à d'autres personnes ou les former sans préciser ni décrire les progrès réalisés en matière de connaissances, de compétences ou de jugement. • Logiciels de base spécifiques à l'employeur (p. ex. : saisie de données, codes, systèmes téléphoniques, systèmes de radiomessagerie, tubes pneumatiques).

Inspections	• **Formation initiale** d'inspecteur : maximum 50 h. • Maintien de la certification d'inspecteur : maximum 10 h. • **Première visite de site** de l'année, y compris les activités de préparation (c.-à-d. cartographie des processus, révision de la liste de vérification) : maximum 7,5 h.	• Activités de formation ou inspections ultérieures qui ne démontrent aucun apprentissage avancé.
Réunions de comité ou d'association	• **Première année** de participation à des conseils professionnels/réglementaires, comités ou groupes de travail. • **Pour les années suivantes,** seulement les heures qui ont enrichi vos connaissances, vos compétences ou votre jugement en tant qu'assistant ou technicien de laboratoire médical.	• Réunions sans composante éducative (c.-à-d. des mises à jour générales).
Activités en milieu de travail	• **Première année de formation** pour : premiers soins/la réanimation cardiorespiratoire (RCR), transport de marchandises dangereuses (TMD), formation à la vie privée et à la confidentialité, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), formation de sécurité, etc. • **Pour les années suivantes,** seulement les heures qui ont enrichi vos connaissances, vos compétences ou votre jugement en tant qu'assistant ou technicien de laboratoire médical.	• Toute activité en milieu de travail ou toute exigence de l'employeur sans formation nouvelle ou avancée.

Bénévolat ou engagement communautaire	• Les activités bénévoles ou communautaires seront acceptées si vous pouvez démontrer leur influence sur votre exercice professionnel : maximum 5 h.	• Les activités bénévoles ou communautaires qui ne contribuent pas à l'amélioration de vos connaissances, de vos compétences ou de votre capacité de jugement en tant qu'assistant ou technicien de laboratoire médical.